

Procès verbal

Le mardi 07 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Secrétaire de la séance : Marec BRANDI

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI--COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Budget de l'Eau 2025/2026 :

-Vote du Compte Financier Unique (CFU) = fusion entre le compte administratif et le compte de gestion

-Affectation des résultats

-Vote du budget 2026

Budget Transport 2025/2026 :

-Vote du Compte Financier Unique (CFU) = fusion entre le compte administratif et le compte de gestion

-Affectation des résultats

-Reconduction des différentes conventions :

- participation financière de la commune de Venterol au budget transport

- participation financière de la commune de Piégut au coût de l'accompagnatrice du car scolaire

-Vote du budget 2026

Budget Général 2025/2026 :

-Vote du Compte Financier Unique (CFU) = fusion entre le compte administratif et le compte de

gestion

-Affectation des résultats

- M57 : affectation des crédits entre chapitres

-Vote des taux d'imposition 2026

-Reconduction des différentes conventions :

- participation au coût des intervenants extérieurs de l'école maternelle

- participation au coût de l'ATSEM de l'école maternelle

- participation de la commune de Venterol au coût des intervenants extérieurs de l'école primaire

- participation au coût de l'aide institutrice à l'école primaire

-Délibération pour la participation du Budget Général aux Budgets Annexes (Eau/Transport/CCAS)

-Délibération pour la ventilation des subventions 2026

-Vote du budget 2026

QUESTIONS DIVERSES :

-Le concert de Piégut

Délibérations du conseil :

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les élus qu'elle souhaite rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :
- **Budget Transport** : Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du Maire (maximum de 7.5%).

- **Budget Eau** : Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du Maire (maximum de 7.5%).

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de madame le Maire, à l'unanimité des membres présents.

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - Eau PIEGUT 2025 (N° D_2026_038)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	1,32	0,00	1 124,28	0,00	1 125,60
Opérations exercice	27 419,64	27 419,35	3 223,64	13 728,00	30 643,28	41 147,35
TOTAUX	27 419,64	27 420,67	3 223,64	14 852,28	30 643,28	42 272,95
Résultat de clôture		1,03		11 628,64		11 629,67
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						11 629,67

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00
---	--	--	--	--	--	------

Madame le Maire Adèle KUENTZ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Jérémi BARANOWSKI 1er adjoint vote et arrête à l'unanimité des membres présents les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à madame le Maire Adèle KUENTZ pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1,03
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	11 628,64

Délibération : adoptée

Budget EAU : Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire (N° D_2026_039)

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022) qui offraient une souplesse dans l'affectation des crédits entre chapitres, n'existent plus. La règle demeure l'affectation de crédits par le jeu traditionnel d'une décision modificative qui va impliquer une délibération et donc un conseil municipal. Cette procédure peut s'avérer lourde en cas d'urgence sur des manques de crédits, notamment en fin d'année. La nouvelle nomenclature apporte une nouvelle règle : la fongibilité des crédits.

Le maire, sur la base d'un simple certificat administratif, peut affecter des crédits entre chapitres dans une même section (fonctionnement ou investissement), le chapitre "dépenses de personnel" étant exclu de ce procédé.

A charge pour le maire d'informer son conseil municipal ultérieurement. Le certificat est à adresser à la trésorerie.

La mise en place de ce système dit de fongibilité implique au conseil municipal de délibérer pour déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits et de préciser le montant maximum des crédits affectables (le maximum étant de 7.5%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

-Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - Eau PIEGUT 2026 (N° D_2026_040)

Madame le Maire Adèle KUENTZ présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune Eau PIEGUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Eau PIEGUT pour l'année 2026 présenté par son Maire Adèle KUENTZ,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 93 608,36€

En dépenses à la somme de : 93 608,36€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	10 510
014	Atténuations de produits	7 000
023	Virement à la section d'investissement	11 539,36
042	Section à section	13 728
65	Autres charges de gestion courante	350
67	Charges spécifiques	250
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	300

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 677,36
---	--	------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
002	Résultat d'exploitation reporté	1,03
042	Section à section	3 231
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 200
74	Subventions d'exploitation	32 245,33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		43 677,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
040	Section à section	3 231
20	Immobilisations incorporelles	33 700
21	Immobilisations corporelles	13 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 931

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	11 628,64
021	Virement de la section d'exploitation	11 539,36
040	Section à section	13 728
13	Subventions d'investissement	13 035
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 931

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce budget à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - TRANSPORT PIEGUT 2025 (N° D_2026_041)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	9 211,68	8 641,56	0,00	8 641,56	9 211,68
Opérations exercice	73 977,44	73 976,79	22 702,01	30 274,06	96 679,45	104 250,85
TOTAUX	73 977,44	83 188,47	31 343,57	30 274,06	105 321,01	113 462,53
Résultat de clôture		9 211,03	1 069,51			8 141,52
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						8 141,52
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						1 864,17

Madame le Maire Adèle KUENTZ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Jérémie BARANOWSKI 1er adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à madame le Maire Adèle KUENTZ pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	1 069,51
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	8 141,52
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	1 069,51

Délibération : adoptée

Budget TRANSPORT: Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire (N° D_2026_042)

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022) qui offraient une souplesse dans l'affectation des crédits entre chapitres, n'existent plus. La règle demeure l'affectation de crédits par le jeu traditionnel d'une décision modificative qui va impliquer une délibération et donc un conseil municipal. Cette procédure peut s'avérer lourde en cas d'urgence sur des manques de crédits, notamment en fin d'année. La nouvelle nomenclature apporte une nouvelle règle : la fongibilité des crédits.

Le maire, sur la base d'un simple certificat administratif, peut affecter des crédits entre chapitres dans une même section (fonctionnement ou investissement), le chapitre "dépenses de personnel" étant exclu de ce procédé.

A charge pour le maire d'informer son conseil municipal ultérieurement. Le certificat est à adresser à la trésorerie.

La mise en place de ce système dit de fongibilité implique au conseil municipal de délibérer pour déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits et de préciser le montant maximum des crédits affectables (le maximum étant de 7.5%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

-Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Délibération : adoptée

Participation des 2 communes au budget Transport (N° D_2026_043)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux conseillers municipaux que les 2 communes de Piégut et Venterol abondent par leurs budgets généraux respectifs le Budget Annexe Transport à part égale.

Pour l'année 2026, la participation nécessaire des 2 communes pour équilibrer le budget transport tel qu'il sera

présenté au vote est de 24 000 €, soit 12 000 € par commune.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver par délibération spécifique cette participation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, cette participation des 2 communes Piégut et Venterol au budget transport comme présentée par Mme le Maire.

Délibération : adoptée

Renouvellement des conventions avec Venterol (N° D_2026_044)

Pour la participation financière de la commune de Piégut au coût de l'accompagnatrice du car scolaire

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement intégral, par le budget transport au budget général de la commune de Venterol, du salaire et des charges de l'accompagnatrice des enfants de la maternelle dans le bus scolaire.

Mme le Maire propose de reconduire cette convention avec renouvellement tacite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire cette convention pour l'année scolaire par tacite reconduction sauf changement dans le service transport.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - TRANSPORT PIEGUT 2026 (N° D_2026_045)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune TRANSPORT PIEGUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

-

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune TRANSPORT PIEGUT pour l'année 2026 présenté par son Maire Adèle

KUENTZ,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 112 760,71€

En dépenses à la somme de : 112 760,71€

-

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	17 950
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 050
023	Virement à la section d'investissement	1 771,6
042	Section à section	21 564
65	Autres charges de gestion courante	10
66	Charges financières	10
67	Charges exceptionnelles	5 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	88 355,6

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
002	Résultat d'exploitation reporté	8 141,52
013	Atténuations de charges	849,08
042	Section à section	1 865
70	Ventes produits fabriqués, prestations	500
74	Subventions d'exploitation	77 000
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	88 355,6

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 069,51
040	Section à section	1 865
16	Emprunts et dettes assimilées	20 470,6
21	Immobilisations corporelles	1 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 405,11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
021	Virement de la section d'exploitation	1 771,6
040	Section à section	21 564
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 069,51
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		24 405,11

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** ce budget à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - BUDGET COMMUNE PIEGUT 2025 (N° D_2026_046)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux

dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	244 673,91	50 120,75	0,00	50 120,75	244 673,91
Opérations exercice	400 526,09	461 116,78	135 698,94	174 973,27	536 225,03	636 090,05
TOTAUX	400 526,09	705 790,69	185 819,69	174 973,27	586 345,78	880 763,96
Résultat de clôture		305 264,60	10 846,42			294 418,18
Restes à réaliser					13 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						281 418,18
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						122 030,99

Madame le Maire Adèle KUENTZ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par monsieur Jérémie BARANOWSKI 1er adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à madame le Maire Adèle KUENTZ pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	23 846,42
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	281 418,18
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	10 846,42

Délibération : adoptée

M57 : Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire (N° D_2026_047)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature M57 pour le budget général et le budget du CCAS offre une souplesse dans l'affectation des crédits entre chapitres.

La règle demeure l'affectation de crédits par le jeu traditionnel d'une décision modificative qui va impliquer une délibération et donc un conseil municipal. Cette procédure peut s'avérer lourde en cas d'urgence sur des manques de crédits, notamment en fin d'année. La nouvelle nomenclature apporte une nouvelle règle : la fongibilité des crédits.

Le maire, sur la base d'un simple certificat administratif, peut affecter des crédits entre chapitres dans une même section (fonctionnement ou investissement), le chapitre "dépenses de personnel" étant exclu de ce procédé.

A charge pour le maire d'informer son conseil municipal ultérieurement. Le certificat est à adresser à la trésorerie.

La mise en place de ce système dit de fongibilité implique au conseil municipal de délibérer pour déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits et de préciser le montant maximum des crédits affectables (le maximum étant de 7.5%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

-Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition 2026 (N° D_2026_048)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle les taux d'imposition votés en 2025 pour chaque taxe :

F.B : 46,95 % (Foncier Bati - Taux Départemental inclus)

F.N.B : 0 % (Foncier Non Bati)

TH : 8,35% (Taxe d'Habitation)

Elle informe le conseil municipal que la base des impôts a été augmentée de 1,55%, ce qui entraîne automatiquement une augmentation de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire pour les redevables de la commune.

Cette augmentation étant faible, Mme le Maire propose:

-De maintenir le taux d'imposition sur la Taxe Foncière Bâtie à 46,95%.

-De maintenir le taux de la Taxe Foncière non Bâties à 0.

-De maintenir le taux de la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire à 8,35%.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de voter pour 2026 les taux d'imposition suivants :

- FB : 46,95 %

- FNB : 0%

-TH : 8,35%

Le taux de variation est de 1.00.

Délibération : adoptée

Participation financière aux intervenants extérieurs du RPI Piégut-Venterol (N° D_2026_049)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle que dans les 2 écoles du RPI plusieurs intervenants extérieurs interviennent (musique, informatique, poterie.....) et elle propose de renouveler tacitement les conventions existantes pour leur financement partagé entre les 2 communes.

Mme le Maire propose, en accord avec le conseil municipal de Venterol, que chaque commune rembourse à l'autre, pour moitié, le coût des interventions extérieures des écoles du RPI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De participer pour moitié aux coûts des différents intervenants extérieurs de l'école maternelle pour l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire 2026/2027, avec renouvellement tacite des conventions déjà existantes.

- De demander à Venterol la participation pour moitié aux coûts des différents intervenants extérieurs de l'école primaire pour l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire 2026/2027, avec renouvellement tacite des conventions déjà existantes.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention ATSEM avec Venterol (N° D_2026_050)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement de l' ATSEM présente à l'école maternelle du regroupement péri-scolaire Piégut Venterol depuis sa création.

Mme le Maire propose de reconduire cette convention par tacite reconduction et de rembourser pour moitié à la commune de Venterol, la partie correspondant du salaire et des charges de cette ATSEM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de renouveler cette convention pour l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire 2026/2027 de manière tacite, pour les années scolaires à venir si aucun changement ne survient au sein du RPI, et de rembourser pour moitié à la commune de Venterol, la partie correspondant du salaire et des charges de cette ATSEM.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention Aide Institutrice avec Venterol (N° D_2026_051)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement de l'aide institutrice présente à l'école primaire du regroupement péri-scolaire Piégut Venterol.

Mme le Maire propose de reconduire cette convention par tacite reconduction et de demander à la commune de Venterol de rembourser pour moitié à la commune de Piégut, la partie correspondant du salaire et des charges de l'aide institutrice de la classe primaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de renouveler

cette convention pour l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire 2026/2027 de manière tacite, pour les années scolaires à venir si aucun changement ne survient au sein du RPI, et de facturer pour moitié à la commune de Venterol, la partie correspondant du salaire et des charges de l'aide institutrice de la classe primaire.

Délibération : adoptée

Participation du Budget Général aux Budgets Annexes (N° D_2026_052)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux conseillers municipaux le montant des participations du Budget Général 2026 de la commune de Piégut aux budgets annexes votées à l'article 65736221, et leur demande d'approuver la délibération spécifique au détail de cet article, tel que présenté ci-dessous :

- Budget Annexe Piégut Eau 2026 : 32 245.33 €
- Budget Annexe Piégut Transport 2026 : 12 000 €
- Budget Annexe Venterol Crèche 2026 : 18 000 €

Soit un total de 62 245.33 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver cette répartition à l'article 65736221 comme mentionné ci-dessus.

Délibération : adoptée

Versement du Budget Général 2026 au Budget CCAS 2026 (N° D_2026_053)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux conseillers municipaux le montant de la participation du Budget Général 2026 de la commune de Piégut au budget du CCAS 2026 nécessaire pour que le CCAS puisse fonctionner, voté à l'article 657363 pour un montant de 5 000 euros.

Mme le Maire leur demande d'approuver la délibération spécifique au détail de cet article.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement de 5 000 euros au CCAS à l'article 657363 comme mentionné ci-dessus.

Délibération : adoptée

Ventilation des subventions - Budget Général 2026 (N° D_2026_054)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux conseillers municipaux que les montants des différentes subventions accordées aux associations et votées lors du vote du Budget Général 2026 doit être détaillé dans

un tableau annexe.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération spécifique au détail de cet article 65748 comme suit :

- Foyer des Aînés de Piégut-Venterol : 1500€.
- Société de chasse de Piégut: 160€.
- ADIL (Agence d'Information sur le Logement) : 74.2€.
- La Croix Rouge : 200€.
- Le secours Populaire français : 200€.
- Le Secours Catholique : 200€.
- La MFR de Ventavon : 250€.
- APAJH04 (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) : 200€.
- Le Groupement Départemental des lieutenants de Louveterie du 04 : 50€.
- La Coopérative Scolaire de Piégut : 3100€.
- CAF : 150€.
- ADMR : 200€.
- Prime aux bacheliers de PIEGUT : 1500€.
- Les restos du Coeur: 200€.
- L'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Saulce: 200€.

Soit un total : de 8 184.2€ Euros à l'article 65748 subvention de fonctionnement aux associations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la répartition de ces subventions, telle que mentionnée ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - BUDGET COMMUNE PIEGUT 2026 (N° D_2026_055)

Madame le Maire Adèle KUENTZ présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune BUDGET COMMUNE PIEGUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BUDGET COMMUNE PIEGUT pour l'année 2026 présenté par son Maire Adèle KUENTZ,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 808 264,6

En dépenses à la somme de : 808 264,6

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	279 478,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	200 000
014	Atténuations de produits	7 800
023	Virement à la section d'investissement	65 158,37
042	Section à section	481
65	Autres charges de gestion courante	120 100,33
66	Charges financières	2 500
67	Charges spécifiques	2 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 500
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	679 018,18

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
002	Résultat de fonctionnement reporté	281 418,18
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 815
73	Impôts et taxes	147 495
731	Fiscalité locale	72 000
74	Dotations et participations	104 790
75	Autres produits de gestion courante	56 000

78	Reprise sur amortissements et provisions	1 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		679 018,18

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
001	Solde d'exécution section investissement	10 846,42
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000
20	Immobilisations incorporelles	2 200
204	Subventions d'équipement versées	15 000
21	Immobilisations corporelles	82 200
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		129 246,42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
021	Virement de la section de fonctionnement	65 158,37
040	Section à section	481
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 846,42
13	Subventions d'investissement	17 290,03
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000
27	Autres immobilisations financières	20 470,6
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		129 246,42

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce budget à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Le Concert de Piégut

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les élus que depuis de nombreuses années Piégut organise un concert qui a le plus souvent lieu début septembre. Elle leur demande s'ils souhaitent maintenir et renouveler cette manifestation en 2026. Ces derniers y donnent unanimement une réponse favorable. Madame le Maire sollicite les élus pour qu'ils proposent des groupes de musique (locaux dans la mesure du possible) afin que la Mairie puisse les contacter dans le but de les solliciter pour cet événement.

Madame le Maire rappelle/informe que le 28 juin 2026 à 18h00 à l'église de Piégut se tiendra un concert organisé par le Festival de Chaillol. La commune de Piégut accueillera le groupe Aàgut, Caroline Sasal, Angélique Zaini et Miriam Le Guen . Trois voix de femmes qui puisent dans le répertoire populaire des Pyrénées et plus particulièrement du Béarn jusqu'à la Galice, suivant la crête qui relie le Sud de la France au Nord de l'Espagne.

<https://www.youtube.com/watch?v=vOIEpaxF0as>

Levée de la séance : 23h00

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marec BRANDI
Secrétaire de séance

